ASSEMBLÉE NATIONALE

16 janvier 2009

APPLICATION DES ARTICLES 34-1, 39 ET 44 DE LA CONSTITUTION - (n° 1314)

Commission	
Gouvernement	

SOUS-AMENDEMENT

N° 4194

présenté par M. Urvoas, M. Ayrault et les membres du groupe Socialiste, radical, citoyen et divers gauche

à l'amendement n° 8 (Rect.) de la commission des lois

ARTICLE 5

Supprimer la dernière phrase de l'alinéa 3.

EXPOSÉ SOMMAIRE

Le droit d'amendement doit pouvoir s'appliquer aux propositions de résolution.